



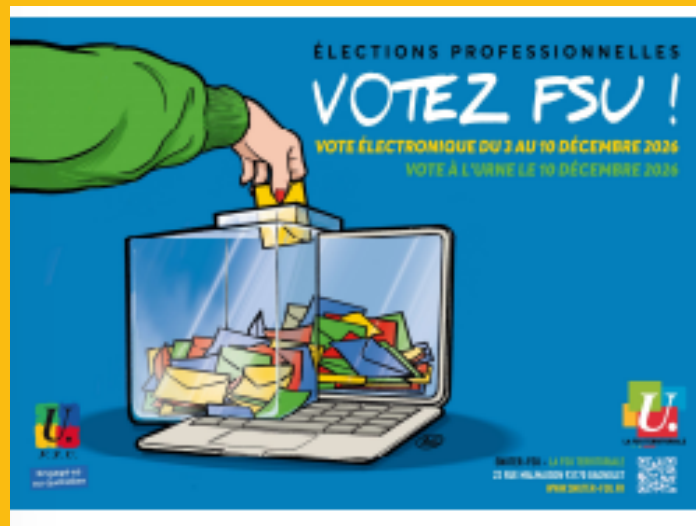
LA FSU RESTE VIGILANTE

Ce congé constitue une avancée pour les droits parentaux dans la Fonction publique. Toutefois, la baisse de rémunération (70 % puis 60 %) risque de dissuader de nombreux agents, notamment ceux dont le pouvoir d'achat est déjà fortement contraint.

La FSU continuera de défendre une véritable politique de soutien à la parentalité, avec des congés pleinement accessibles, sans perte de revenus, afin que chaque agent puisse exercer ce nouveau droit dans de bonnes conditions.

Vous souhaitez savoir si vous êtes éligible ou connaître les modalités de ce nouveau congé ?

N'hésitez pas à contacter votre équipe FSU, qui vous accompagnera dans vos démarches.ragraphe



La FSU Territoriale 92

Conseil départemental
57 rue des Longues Raies
Bureau 667
92000 NANTERRE
06 98 26 24 34
fsu92@hauts-de-seine.fr

PAGE D'INFO FSU

NOUVEAU CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE : UNE NOUVELLE AVANCÉE POUR LES AGENTS TERRITORIAUX

À compter du 1er juillet 2026, un nouveau congé supplémentaire de naissance entre en vigueur dans la Fonction publique territoriale. Créé par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 et précisé par le décret du 30 mai 2026, ce dispositif vise à favoriser un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale en permettant aux parents de consacrer davantage de temps à leur enfant.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Ce nouveau droit concerne :

- les fonctionnaires titulaires
- les fonctionnaires stagiaires
- les agents contractuels

Il est ouvert à la mère, au père, aux parents adoptifs, au conjoint de la mère, au partenaire lié par un PACS ou la personne vivant maritalement avec elle. Ce congé vient en complément des congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption, une fois ceux-ci entièrement utilisés.

QUELLE RÉNUMÉRATION ?

Le congé est rénuméré mais entraîne une diminution du traitement :

- 70 % du traitement pendant le premier mois ;
- 60 % du traitement pendant le second mois.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En revanche, le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence restent versés intégralement.

QUELLE DURÉE ?

Chaque parent dispose d'un droit individuel pouvant aller jusqu'à **deux mois** :

- un mois
- ou deux mois consécutifs
- ou deux périodes d'un mois chacune.

Les deux parents peuvent prendre ce congé en même temps ou successivement.

La demande doit être adressée à l'employeur **au moins un mois avant le début du congé (15 jours dans certains cas particuliers).**

Le congé doit débuter dans les neuf mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer.

QUELS SONT LES DROITS MAINTENUS ?

Pendant ce congé :

les droits à avancement et à promotion sont conservés ;

Les congés annuels non pris peuvent être reportés sous certaines conditions ;

Les droits inscrits sur le Compte Epargne-Temps (CET) sont préservés ;

La période est prise en compte pour la retraite selon les règles applicables au régime de l'agent.

UNE PROTECTION RENFORCÉE :

A l'issue du congé, le fonctionnaire retrouve de plein droit son emploi ou emploi équivalent.

les agents contractuels bénéficient également d'une priorité de réemploi.

Par ailleurs, une protection contre le licenciement est prévue pendant le congé et dans les dix semaines qui suivent, sauf exceptions prévues par les textes.